

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 octobre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Participation au salaire du directeur de la Maison de quartier du Moulin Vert**

**Dans le cadre de la convention entre la CAF et la ville de Quimper, la ville de Quimper prend en charge 40 % du coût du poste de directeur de la maison de quartier du Moulin Vert, soit 6 201 €. Le départ en retraite du directeur en juin 2021 marque la fin de la mise à disposition du poste de direction par la CAF à la MDQ et par voie de conséquence, la fin de la facturation à la ville de Quimper.**

La caisse d'allocations familiales du Sud-Finistère et la ville de Quimper ont signé une convention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1998, celle-ci prévoit le cofinancement du poste de directeur mis à disposition de la maison de quartier du Moulin Vert, participant ainsi à la mise en œuvre du projet social de la maison de quartier du Moulin Vert.

La mise à disposition par la caisse d'allocations familiales du Finistère du poste de directeur de la maison de quartier fait l'objet d'une convention entre cette dernière et l'association. Le directeur, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la CAF, est également rémunéré par celle-ci.

La ville de Quimper s'est engagée à prendre en charge 40% du coût des salaires et charges et dépenses afférentes à l'emploi occupé. Il s'agit :

- du salaire et charges correspondant à un temps plein ;
- des frais de déplacement ;
- des frais de formation.

\*\*\*

Madame Nabila PRIGENT étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser à la CAF du Finistère, la somme de 6 201 € correspondant à 40 % des salaires et charges du directeur pour l'année 2021 (ligne budgétaire 422- 65737-710-7102).